



Conseil du développement industriel

Cinquantième session

Vienne, 21-23 novembre 2022

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives aux organisations
intergouvernementales, non gouvernementales,
gouvernementales et autres**

Renseignements concernant les organisations intergouvernementales

Note du Directeur général

Le présent document contient des renseignements sur l'Organisation asiatique de coopération forestière et sur l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, qui ont exprimé le souhait de conclure un accord établissant des relations appropriées avec l'ONUDI.

1. En application du paragraphe 8 des directives établies par la Conférence générale dans sa décision GC.1/Dec.41 au sujet des accords régissant les relations avec d'autres organisations, on trouvera en annexe au présent document des renseignements sur l'Organisation asiatique de coopération forestière (AFoCO) et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), qui ont exprimé le souhait de conclure un accord établissant des relations appropriées avec l'ONUDI.

Mesure à prendre par le Conseil

2. Le Conseil est invité à autoriser le Directeur général, conformément au paragraphe 9 de l'annexe de la décision GC.1/Dec.41 de la Conférence générale, à conclure des accords établissant des relations appropriées avec l'Organisation asiatique de coopération forestière et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, en se fondant sur les renseignements donnés dans l'annexe au présent document.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



Annexe

Organisation asiatique de coopération forestière

Historique

L'Organisation asiatique de coopération forestière (AFoCO) est une organisation intergouvernementale créée par un traité en 2018. Elle a pour objectif de renforcer la coopération forestière régionale en transposant des technologies et des politiques éprouvées en actions concrètes dans le contexte de la gestion durable des forêts aux fins de la lutte contre les effets des changements climatiques.

Objectif

L'AFoCO a pour mission de promouvoir et mettre en œuvre en Asie des programmes de coopération forestière orientés vers l'action qui couvrent les domaines suivants :

a) Gestion durable des forêts, préservation de la diversité biologique, maintien et amélioration des services écosystémiques ainsi que reboisement et régénération des forêts ;

b) Activités liées à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, et soutien des initiatives menées dans le cadre de REDD+ (réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts), ainsi que du rôle de la préservation des forêts, de leur gestion durable et de l'augmentation des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement ;

c) Réduction de la déforestation, de la dégradation des forêts, de la désertification et de la dégradation des terres, et atténuation des effets des catastrophes liées aux forêts ;

d) Renforcement des capacités des parties prenantes par la recherche-développement, l'échange de données d'expérience et le transfert de techniques, ainsi que par des programmes d'éducation et d'échange ;

e) Partenariats entre ses parties et avec d'autres entités pour la mise en œuvre d'activités de coopération s'appuyant sur les initiatives actuellement menées dans le cadre d'autres organisations et accords internationaux relatifs aux forêts.

Membres

L'AFoCO compte actuellement 13 Parties (Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Kazakhstan, Mongolie, Myanmar, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam) et trois observateurs (Kirghizistan, Malaisie et Singapour).

Structure organisationnelle

L'AFoCO a pour principaux organes une assemblée et un secrétariat. Son organe directeur, l'Assemblée, est composée de représentantes et de représentants de toutes les Parties. Le Secrétariat, qui siège à Séoul (République de Corée), se charge de la mise en œuvre des politiques et stratégies sous la supervision d'un directeur exécutif ou d'une directrice exécutive. Suivant les orientations données par l'Assemblée, le Directeur exécutif ou la Directrice exécutive conclut des accords au nom de l'AFoCO afin de permettre la mise en œuvre des activités de celle-ci.

Financement

Les fonds dont l'AFoCO a besoin pour atteindre ses objectifs sont constitués de contributions obligatoires et volontaires. En moyenne, l'Organisation reçoit chaque année 3,8 millions de dollars de contributions obligatoires de la part des Parties. En

2021, en plus de ces contributions obligatoires, elle a reçu 4,1 millions de dollars de contributions volontaires destinées à financer des projets.

Coopération avec l'ONUDI

Dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs, l'AFoCO et l'ONUDI peuvent organiser des activités de coopération ayant trait à l'environnement, y compris aux changements climatiques.

Relations avec d'autres organisations intergouvernementales et gouvernementales

L'AFoCO bénéficie du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique. En outre, elle coopère avec le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers et les organisations internationales remplissant les critères pour recevoir l'aide publique au développement du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'AFoCO a également conclu des accords de partenariat avec le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), l'Institut mondial de la croissance verte et le Centre mondial d'agroforesterie du CIFOR (CIFOR-CIRAF).

L'AFoCO est aussi partenaire des organisations/entités gouvernementales suivantes : Korea Institute of Arboretum Management, Korea Forest Welfare Institute, National Institute of Forest Science, Korea Foundation for International Healthcare, Korea National Arboretum, Forest Aviation Headquarters et Ministère de l'environnement, de la géologie et des ressources naturelles du Kazakhstan.

Adresse du siège

Organisation asiatique de coopération forestière (AFoCO)
8F, Forest Vision Center
9 Gukhoedaero 62-gil
Yeongdeungpo-gu
Séoul 07236, République de Corée

Téléphone : +82-2-785-8971

Télécopie : +82-2-785-8970

Courriel : contact@afocosec.org

Directeur exécutif : M. Ricardo L. Calderon

Attaché de liaison auprès de l'ONUDI :

M. Chin-Min Lee

Représentant spécial et Observateur permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Courriel : clee@afocosec.org

Assemblée parlementaire de la Méditerranée

Historique

L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) est une organisation internationale créée en 2005 qui rassemble 34 parlements membres des régions euro-méditerranéenne et du Golfe aux fins d'examiner et de chercher à résoudre des problèmes urgents. Elle aborde des questions allant des conflits régionaux, de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme, des crises humanitaires, de l'intégration économique, du changement climatique, des migrations massives, à l'éducation, aux droits de l'homme et au dialogue interreligieux. L'APM est le successeur légal de la

Conférence pour la sécurité et la coopération en Méditerranée, lancée au début des années 1990.

Objectif

L'objectif principal de l'APM est d'établir une coopération politique, économique et sociale entre ses États membres afin de trouver des solutions communes aux défis auxquels sont confrontées les régions euro-méditerranéenne et du Golfe, et de créer un espace de paix et de prospérité pour ses peuples.

Membres

L'APM compte 31 États membres (Albanie, Algérie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, État de Palestine, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Tunisie et Türkiye), deux États membres associés (Ordre souverain de Malte et Saint-Siège) et un membre candidat (Fédération de Russie).

En outre, elle compte 10 États partenaires : Arabie saoudite, Bahreïn, Bulgarie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Koweït, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suisse.

Structure organisationnelle

L'Assemblée comprend une présidence alternée et un bureau, chaque délégation nationale compte cinq membres jouissant de droits de vote et des pouvoirs de décision égaux ; trois commissions permanentes, qui conduisent les travaux de l'Assemblée ; des groupes de travail et des comités ad hoc que l'Assemblée crée pour traiter un sujet particulier ; et un Secrétariat international, qui assiste et conseille la présidence, le Bureau et tous les membres de l'APM dans l'exécution de leur mandat.

Le Secrétaire général ou la Secrétaire générale, avec l'assistance du personnel international et local, coordonne les activités de l'Assemblée depuis Genève.

L'APM possède des bureaux à Naples (Italie) et à Saint-Marin. Elle a également des observateurs permanents auprès de l'ONU à Genève, New York et Vienne, un agent de liaison avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) à Jérusalem, une représentation permanente à Bucarest et une représentation permanente auprès de la Ligue des États arabes au Caire.

Financement

Le budget annuel de l'APM s'élève à 902 000 euros et il est entièrement financé par ses États membres.

Coopération avec l'ONUDI

La deuxième Commission permanente de l'APM traite de l'ensemble des questions liées à la coopération économique, sociale et environnementale, et établit un certain nombre de politiques/directives et de mesures législatives à l'intention des parlements membres. Dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs, l'APM et l'ONUDI peuvent organiser des activités de coopération dans les domaines du développement des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'investissement, des énergies propres et renouvelables, de la reprise économique de l'après-COVID-19 et des problèmes liés aux changements climatiques.

Relations avec d'autres organisations intergouvernementales et gouvernementales

En 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies a accordé le statut d'observateur permanent à l'APM. Par ailleurs, celle-ci entretient des relations étroites avec les organisations régionales et internationales suivantes : Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté d'États indépendants, Assemblée interparlementaire sur l'orthodoxie, Assemblée parlementaire asiatique, Assemblée parlementaire de la coopération économique de la mer Noire, Assemblée parlementaire de la Francophonie, Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire du Processus de coopération d'Europe du Sud-Est, Association des chambres de commerce et d'industrie de la méditerranée (ASCAME), Association des gestionnaires des réseaux de transport de l'électricité méditerranéens (Med-TSO), Association des régulateurs énergétiques méditerranéens (MEDREG), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque mondiale, Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, Commission européenne, Conférence parlementaire de la mer Baltique, Conseil consultatif de l'Union du Maghreb arabe (UMA), Conseil de coopération du Golfe (CCG), Cour européenne des droits de l'homme, Federazione italiana diritti umani (FIDU), Fondation Anna Lindh, Fondation Assemblée des citoyens et citoyennes de la Méditerranée, Fonds monétaire international, Forum euroméditerranéen des instituts de sciences économiques (FEMISE), Ligue des États arabes (LEA), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation de la coopération islamique, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Parlement arabe, Parlement européen, Parlement panafricain, Partenariat euro-méditerranéen (EUROMED), Réseau parlementaire sur la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, Union africaine, Union du Maghreb arabe (UMA), Union européenne, Union interparlementaire (UIP), Union interparlementaire arabe, Union méditerranéenne des confédérations d'entreprises (BUSINESSMED), Union parlementaire africaine, Union parlementaire des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, Union pour la Méditerranée (UPM), Université euro-méditerranéenne (EMUNI) et Women Political Leaders.

Adresse du siège

Bureau régional de l'APM – Palazzo PiCo
Via Terracina, 230
80125 Naples, Italie

Tél. : +39 345 16 82 994

Courriel : secretariat@pam.int

Secrétaire général : M. Sergio Piazzi

Attaché de liaison auprès de l'ONUDI :
M. Giuseppe Belsito

Conseiller principal/Responsable de la Deuxième Commission permanente pour la coopération économique, sociale et environnementale

Courriel : progofficer2@pam.int